

Motion de MM. Guy Dossan et Mark Muller: «Plan directeur communal des chemins pour piétons».

(refusée par le Conseil municipal lors de la séance du 18 avril 2000)

MOTION

Considérant que:

- les effets sur l'économie et la société des intentions exprimées dans le projet de plan directeur des chemins pour piétons de la Ville de Genève sont manifestement importants. Il est dès lors impératif qu'une étude de l'impact social et économique du projet soit effectuée et qu'elle soit portée à la connaissance du Conseil municipal en même temps que le projet de plan directeur;
- le Grand Conseil élabore actuellement le concept de l'aménagement cantonal. Celui-ci devra être respecté par le plan directeur des chemins pour piétons de la Ville de Genève. Sans attendre l'adoption du nouveau plan directeur cantonal lui-même, il faut donc attendre au moins l'adoption du concept avant d'aller de l'avant;
- le plan directeur des chemins pour piétons est prématuré, les directives du DAEL (Département cantonal de l'aménagement, de l'équipement et du logement) prévues par la loi genevoise sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre n'ayant pas encore vu le jour;
- il n'y a pas urgence, dans la mesure où aucune autre commune n'a entrepris l'élaboration d'un tel plan directeur,

le Conseil municipal renvoie le projet de plan directeur des chemins pour piétons (PR-43) au Conseil administratif en lui demandant de le redéposer devant le Conseil municipal assorti d'une étude complète de l'impact social et économique que provoquerait la mise en œuvre des propositions qu'il contient.